

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|-----------|---|
| Objet : | Travaux de développement des aires de jeux – Lot n°01 « Parc des Cèdres » / Groupement d'entreprises KOMPAN – BRESSE PAYSAGE / Attribution (1.1) |
| Service : | <i>Pôle opérationnel (SM - CF)</i> |

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,



VU le budget 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour des travaux de développement des aires de jeux,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence pour le marché de travaux de développement des aires de jeux a été publié le 26/01/2024 au BOAMP, sur le site de la ville et sur le site de dématérialisation Adullact ; que la date limite de remise des offres était fixée au 22/02/2024, que 2 plis ont été réceptionnés dans les délais,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par la maîtrise d'œuvre ATELIER MATHÉ VUILMET, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission MAPA, réunie le 11/04/2024 ; que la Commission propose de retenir l'offre du groupement d'entreprises KOMPAN / BRESSE PAYSAGE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 74 837.60 € HT, soit 89 805.12 € TTC,

DÉCIDE

-  **DE RETENIR** l'offre du groupement d'entreprises KOMPAN / BRESSE PAYSAGE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 74 837.60 € HT, soit 89 805.12 € TTC, concernant les travaux de développement des aires de jeux pour le lot n°01 « parc des Cèdres »,
-  **DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 12 avril 2024.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 15 avril 2024 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 15 avril 2024.

